



## **SIDECAR WEB** Remboursement TICPE, comment ça marche ?

Transport marchandises > à 7,5 tonnes / Transport voyageurs ≥ 10 places

[www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-de-remboursement-de-la-ticpe-sidecar-web](http://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-de-remboursement-de-la-ticpe-sidecar-web)

### 1. Créer un compte utilisateur sur douane.gouv.fr

Pour accéder au service en ligne Demande de remboursement de la TICPE (SIDECAR Web) », vous devez créer un compte utilisateur par personne à habiliter.

La création d'un compte utilisateur est expliquée sur le site officiel de la douane à l'adresse suivante:  
[www.douane.gouv.fr/sinscrire-et-creer-un-compte-personnel-sur-douanegouvfr](http://www.douane.gouv.fr/sinscrire-et-creer-un-compte-personnel-sur-douanegouvfr)

Cliquez sur le lien ci-dessous pour créer un compte utilisateur sur le site douane.gouv.fr :

→ [Création de votre compte personnel](#)

Une fois votre compte créé, vous recevrez un **mail de confirmation** afin de **valider votre création de compte**.

### 2. Création et transmission de la convention

La convention d'adhésion et d'habilitation, pour les bénéficiaires installés en France, doit être transmise sur le formulaire adéquat au **SND2R** :

✉ [snd2r@douane.finances.gouv.fr](mailto:snd2r@douane.finances.gouv.fr)

La convention d'adhésion et sa notice explicative sont disponibles à l'adresse suivante :

📄 [Convention d'adhésion - Transporteurs installés en France](#)

📄 [Notice explicative convention France](#)

Une entreprise bénéficiaire du remboursement de la TICPE peut désigner une ou des personnes, habilitées pour déposer des demandes de remboursement en son nom.

Le représentant légal doit signer la convention. Il peut également désigner une ou des personnes habilitées en interne ou une personne en externe, sous présentation d'un mandat signé par les deux parties.



#### **Droits disponibles**

Différents droits peuvent être demandés sur la convention d'adhésion et d'habilitation, pour chaque utilisateur :

**Consulter • Préparer • Valider**

Une fois votre compte utilisateur créé et votre habilitation validée par le bureau de douane, vous pouvez accéder à **SIDECAR Web**.

### 3. Accéder au service en ligne SIDECAR Web

#### → LE SERVICE EN LIGNE SIDECAR WEB PERMET DE :



gérer les données d'identification, le parc de véhicules et les coordonnées bancaires



de déposer des demandes de remboursement dématérialisées



d'échanger avec le service des douanes, par voie dématérialisée

Sur la page d'accueil du site officiel de la douane ([www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)) cliquez sur "se connecter" puis renseignez l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisis au moment de la création de votre compte utilisateur et cliquez sur "me connecter".

En haut à droite de l'écran, cliquez pour faire apparaître la liste déroulante, puis cliquez sur "mon tableau de bord". La liste "vos services en ligne", est affichée sur la page. Pour ouvrir SIDECAR Web, cliquez sur "Demande de remboursement de la TICPE (SIDECAR Web)".



#### Demande de remboursement de la TICPE (SIDECAR Web)\*

Service en ligne de remboursement partiel de la TICPE pour recette...



#### Outil en ligne de gestion de l'assistance (OLGA)

Déposer une demande d'assistance (DA) et suivre l'avancement du traitement...



**RAPPEL** L'ensemble de ces informations est disponible sur le lien suivant :

↓ Manuel utilisateur SIDECAR Web



#### DEMANDE D'ASSISTANCE EN LIGNE

Si vous rencontrez une difficulté technique avec un service en ligne, faites une demande d'assistance via l'[Outil en Ligne de Gestion de l'Assistance \(OLGA\)](#).

Vous pouvez également [consulter la fiche 8](#) concernant l'assistance.